

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Haies

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la demande de la commune des Haies, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune des Haies par l'arrêté n°19-53 en date du 20 octobre 2019.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies a pour unique objet la suppression d'emplacements réservés situés dans des O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il s'agit des suivants : R4 dans l'OAP n°2 (secteur dit des Champs Blancs), R5 et V3 situé dans l'O.A.P. n°1 (secteur dit des Varines). En effet, la configuration de l'emplacement réservé R4, dédié à la création d'une voie dans une zone à urbaniser, apparaît aujourd'hui inadaptée. Afin de ne pas se contraindre plus que de nécessaire, la commune préfère supprimer cet emplacement réservé. Pour la même raison, il lui apparaît opportun de supprimer les emplacements réservés R5 et V3, dédié respectivement :

- à la création d'une voirie partagée et d'un espace vert paysager,
- à la création d'une voie de desserte.

La suppression des emplacements réservés dédiés aux voies ne compromet pas leur réalisation dès lors que les O.A.P. mentionnent déjà les principes de voirie.

Par ailleurs, s'agissant de l'emplacement réservé R5, celui-ci n'est pas tout à fait cohérent avec le schéma de principe de l'O.A.P., ce qui poserait des problèmes d'application. En effet l'O.A.P prévoit l'implantation d'habitations entre l'espace public partagé (qui serait localisé en bordure de la voirie actuelle) et les espaces végétalisés.

Ce projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Par ailleurs, il ne modifie pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu » au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

VU la délibération du Conseil Municipal des Haies en date du 12 janvier 2018 approuvant les modalités du transfert de compétence ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Haies, approuvé en date du 22 janvier 2016, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun en date du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°19-53 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 octobre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Haies sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 16 décembre inclus :

- En Mairie des Haies (450 rue des Champs Blancs, 69420 Les Haies), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi et mercredi de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le vendredi de 16h30 à 19h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie des Haies ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

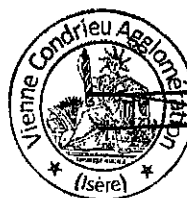
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie des Haies,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie des Haies (<https://www.leshaies.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Haies, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

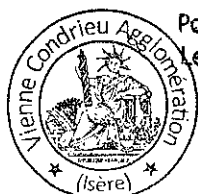
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019
et a été publiée le 12 NOV. 2019



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

